

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL -
Commission de délégation
de service public.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
20/05/20

Date d'affichage :
26/05/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 15

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MAI 2020 à 15h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Xavier BERTRAND, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, Mme Agnès POTEL, Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, M. Jean-Michel BERTONNET, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Philippe VIGNON, Mme Monique BRY, M. Bernard DELAIRE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Philippe CARMELLE, Mme Najla BEHRI, M; Louis SAPHORES, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Assiba BEAUFRERE, M. Lionel JOSSE, M. Luz GARCIA IDALGO, M. Julien ALEXANDRE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, Mme Nathalie VITOUX, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Julien CALON représenté(e) par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

La collectivité a la possibilité de déléguer la gestion de l'un ou de plusieurs de ses services publics à un concessionnaire (anciennement appelé délégataire).

La procédure de passation des contrats est définie par le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1 à L. 1411-19, R. 1410-1 et R. 1410-2, R. 1411-1 à R. 1411-8, D. 1411-3 à D. 1411-5.

A la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public qui, conformément à la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, est chargée d'analyser les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, il appartient au conseil municipal d'en désigner les membres, pour la durée du mandat.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales précise que la commission de délégation de service public est composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, pour les communes de plus de 3 500 habitants :

de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président,

de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret (sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité), au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public.

Les candidatures reçues sont :

Liste 1 « Frédérique MACAREZ Avec Vous pour Saint-Quentin »

Mme Mélanie MASSOT
M. Alexis GRANDIN
M. Pascal TASSART
M. Frédéric ALLIOT
Mme Lise LARGILLIERE
en qualité de membres titulaires ;

Mme Françoise JACOB
M. Thomas DUDEBOUT
Mme Aïcha DRAOU
M. Michel MAGNIEZ
M. Julien ALEXANDRE
en qualité de membres suppléants.

Liste 2 présentée par M. CALON

M. Julien CALON
M. Aurélien JAN

en qualité de membres titulaires ;

Mme Anne-Sophie DUJANCOURT
M. Olivier TOURNAY
en qualité de membres suppléants.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins recueillis :	43
A déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	42

Le vote à bulletins secrets donne le résultat suivant :

Liste 1 « Frédérique MACAREZ Avec Vous pour Saint-Quentin » :	38 voix
Liste 2 présentée par M. JAN:	4 voix

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à scrutin secret conformément à l'article L. 2121-22
du Code général des collectivités territoriales,

1°) Elit :

Mme Mélanie MASSOT
M. Alexis GRANDIN
M. Pascal TASSART
M. Frédéric ALLIOT
Mme Lise LARGILLIERE
en qualité de membres titulaires la Commission de délégation de service
public ;

Mme Françoise JACOB
M. Thomas DUDEBOUT
Mme Aïcha DRAOU
M. Michel MAGNIEZ
M. Julien ALEXANDRE
en qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de
service public.

3°) Afin d'assurer la représentation proportionnelle des différentes
tendances du conseil municipal, en application de la jurisprudence administrative,
le Conseil municipal a voté, à l'unanimité, le remplacement de Mme Lise
LARGILLIERE par M. Julien CALON en tant que membre titulaire de la
Commission de délégation de service public et le remplacement de M. Julien

ALEXANDRE en tant que membre suppléant de la Commission de délégation de service public par Mme Anne-Sophie DUJANCOURT.

La commission de délégation de service public est ainsi constituée de :

Mme Mélanie MASSOT

M. Alexis GRANDIN

M. Pascal TASSART

M. Frédéric ALLIOT

M. Julien CALON

en qualité de membres titulaires la Commission de délégation de service public ;

Mme Françoise JACOB

M. Thomas DUDEBOUT

Mme Aïcha DRAOU

M. Michel MAGNIEZ

Mme Anne-Sophie DUJANCOURT

en qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20200525-49702-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/20

Publication : 26/05/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation